



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

ARRETE MUNICIPAL
MODIFIE

N° 40/2026

NOUS, Maire de la Commune de LONGUEVILLE-SUR-SCIE,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 / L2213-1
VU le Code de la route,
VU le rassemblement de la revue des Sapeurs-Pompiers d'organiser dans le cadre du 82^{ème} anniversaire de la Libération de Longueville-sur-Scie,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité sur le parking de l'Espace Léon Jules Lemaître (école maternelle),

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit le **SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 de 13h00 à 19h00.**

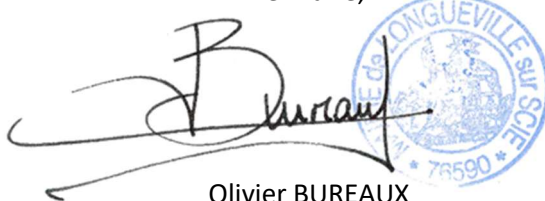
- Parking de l'Espace Léon Jules Lemaître

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Longueville-sur-Scie,
- à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Longueville-sur-Scie,

Fait à LONGUEVILLE-SUR-SCIE, le 21 août 2026

Le Maire,



Olivier BUREAUX